

Contrat de Ville - Service Enseignement - Participation de la Ville aux opérations retenues au titre de 1995 dans les écoles - Transferts de crédits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de la réunion du 17 mars 1995, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a retenu diverses actions concernant le secteur de l'Enseignement, qui seront financées par la Ville de la façon suivante :

Thème quartier	Maître Ouvrage	Intitulé action	Financement total	Financement Ville	Origine crédits	Imputation paiement
Scolaire La Grette	Ecole maternelle Brulard	Projet global Petite Enfance	19 450 F	5 625 F	943.1/657.21100	943.1/657 CP 95005.21100
Scolaire La Grette	Ecole primaire Ste-Famille	Action Petite Enfance	16 300 F	6 000 F	943.1/657.21100	943.1/657 CP 95005.21100
Scolaire Amitié	Association «Amitié»	Action interculturelle avec les écoles	49 000 F	4 000 F	943.1/657.21100	943.1/657 CP 95005.21100
Culture Clairs-Soleils	Association sportive et culturelle Jean Macé	Culture et Intégration	65 000 F	15 000 F	943.1/657.21100	943.1/657 CP 95005.21100
Scolaire Rosemont - Acacias	Ecole primaire Rosemont	AEI Communication	27 905 F	10 000 F	903.1/2142 CP 502.21100	903.1/2142 CP 95005.21100
Scolaires tous quartiers	Ville de Besançon	Développer les moyens des Bibliothèques Centre de Documentation (écoles en difficultés Kennedy, Viancin, Chaillot, Jean Zay)	40 000 F dont (1) 20 000 F Etat	20 000 F	943.1/657.21100 (1) 943.1/7371 CP 95005.21100 (1) La Ville, maître d'ouvrage, recevra 20 000 F en recettes de la part de l'Etat et redistribuera l'ensemble du financement (40 000 F) aux écoles concernées	943.1/657.21100 (1) 943.1/657 CP 95005.21100

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire :

* à verser aux maîtres d'ouvrage concernés les subventions correspondant à la participation de la Ville. Elles seront prélevées à hauteur de 70 625 F sur le chapitre 943.1/657.95005.21100 abondé par un transfert de 50 625 F du chapitre 943.1/657.21100, à hauteur de 10 000 F sur le chapitre 903.1/2142.95005.21100 abondé par un transfert de même montant du chapitre 903.1/2142.502.21100,

* à solliciter le versement de la subvention de l'Etat de 20 000 F pour l'opération «Développer les moyens des Bibliothèques Centres de Documentation dans les écoles en difficulté» et à l'inscrire à réception :

- **en recettes**, au budget supplémentaire de l'exercice courant, à l'imputation 943.1./7371 CP 95005.21100,

- **en dépenses**, au budget supplémentaire de l'exercice courant, à l'imputation 943.1/657 CP 95005.21100, afin de reverser le montant total du financement de l'opération aux bénéficiaires (écoles).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions sus-énoncées.